

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-904

présenté par

M. Falcon, M. Amblard, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Baubry, M. Bentz, M. Bernhardt, M. Bigot, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bouquin, M. Buisson, M. Chenu, M. Casterman, Mme Da Conceicao Carvalho, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dufosset, M. Dutremble, M. Gabarron, Mme Galzy, M. Gery, M. Giletti, M. Golliot, Mme Griseti, M. Guibert, M. Guinot, Mme Hamelet, M. Humbert, M. Jenft, M. Jolly, Mme Joncour, Mme Joubert, M. Le Bourgeois, Mme Lechanteux, Mme Lechon, Mme Levasseur, M. Limongi, M. Lioret, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. David Magnier, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meurin, M. Odoul, M. Perez, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Rimbert, M. Rivière, Mme Robert-Dehault, Mme Roy, Mme Sabatini, M. Salmon, Mme Sicard, M. Tesson, M. Tonussi, M. Vos, M. Weber et M. Monnier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 67, insérer l'article suivant:****Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – Au premier alinéa de l'article L. 345-2-2 du code de l'action sociale et des familles, après le mot : « personne », sont insérés les mots : « en situation régulière ».

II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au Chapitre IV du Titre Ier du Livre III du Code général des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés du groupe Rassemblement national vise à restreindre l'accès à un dispositif d'hébergement d'urgence aux seules personnes en situation régulière dans l'hypothèse où

elles seraient sans-abri, en situation de détresse médicale, psychique ou social, et ce afin que l'accès à un tel dispositif ne soit plus dévoyé.

Le système d'hébergement d'urgence, déjà sous tension, subit une pression croissante en raison de l'augmentation continue des arrivées de migrants en situation irrégulière. Initialement conçu pour répondre à des situations de détresse ponctuelles — sans-abrisme, violences conjugales, expulsions —, ce dispositif est aujourd'hui largement mobilisé pour accueillir des personnes étrangères en attente de régularisation ou d'examen de leur demande d'asile.

Cette situation engendre un effet d'éviction préoccupant : les publics nationaux en grande précarité peinent désormais à accéder à un hébergement, faute de places disponibles. Dans plusieurs grandes villes, plus de la moitié des nuitées d'urgence sont aujourd'hui occupées par des personnes en situation administrative irrégulière. Selon la DRESS, 81% des personnes hébergées ne sont pas de nationalité Française et 77% sont des ressortissant d'un pays hors de l'Union Européenne.

Le coût pour la collectivité est considérable. Le budget de l'hébergement d'urgence représente ainsi 14 % d'un budget global dans le PLF 2026 sur les 22,2 milliards d'euros alloué à la mission « cohésion des territoires », ce qui équivaut à 3,108 milliards d'euros, soit une hausse de 110 millions d'euros.

Les dépenses liées à l'hébergement d'urgence ont doublé en moins de dix ans, dépassant plusieurs milliards d'euros par an. Une part significative de cette hausse résulte directement de la prise en charge prolongée de publics migrants, en raison de procédures administratives longues et du laxisme migratoire.

Cette dérive fragilise la soutenabilité du système, détourne les moyens de leur objectif premier et alimente un sentiment d'injustice chez nos concitoyens. Il est donc impératif de réaffirmer la vocation nationale et sociale de l'hébergement d'urgence, de mieux contrôler les flux migratoires illégaux, et de rétablir la capacité d'accueil pour ceux que ce dispositif était censé protéger en priorité.